



Ville de **MARLES-LES-MINES**
Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
SÉANCE DU 02 MARS 2026



L'an deux mil vingt-six, le deux mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Karine DERUELLE, Maire, en suite de convocation en date du 12 février 2026, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, le 12 février 2026.

Étaient présents : Mme DERUELLE Karine, M. COUVILLERS Nicolas, Mme SZCZEPANIAK Caroline, M. WATTEL Jean-Marc, Mme COUVILLERS-OBOEUF Sandrine, M. ZIOLKOWSKI Félix, Mme GOZET-KONIECZNY Annette, M. LAISNÉ Philippe, Mme BACHELET Véronique, Mme LERICHE-CRETON Martine, M. NOWACZYK Freddy, Mme SZYMKOWIAK-BLASCHKE Virginie, Mme CUISINIER-QUEVA Peggy, Mme VANNECKE Aurélie, Mme ROUSSEL Ghislaine, M. LEKKI Christian.

Étaient absents représentés : Mme LOUCHART-LUGEZ Christiane (pouvoir donné à M. ZIOLKOWSKI Félix), M. BENS Frédéric (pouvoir donné à Mme COUVILLERS-OBOEUF Sandrine).

Étaient absents non représentés : M. POHIER Jean-Marié, Mme LENTWOJT Suzanne, M. BOBEK Bernard, M. MICHALSKI Richard, M. DANDRE Francis, Mme EDOUARD-NAGORNIEWICZ Angélique, Mme LIGNIER Irène, M. DECOURCELLE Jérémy, Mme DECOURCELLE Cindy, M. LEROY Jérôme, M. FIBA Richard.

Soit : 15 présents, 13 absents (dont 2 pouvoirs), soit 17 votants (Madame le Maire ne prenant pas part au vote). Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Annette GOZET-KONIECZNY a été désignée par le Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Le procès-verbal de la réunion du 13 février 2026 a été adopté sans observation.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 02.03.26.02. DU 02 MARS 2026 PUBLIÉE LE 09 MARS 2026

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 – BUDGET VILLE

Madame la Présidente expose que conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du président est débattu, l'assemblée délibérante élit son président. Madame Ghislaine ROUSSEL, est élue, Présidente, à l'unanimité.

La synthèse suivante du compte administratif 2025-budget ville est présentée.

CA 2025	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		2 020 616,20 €	46 620,96 €		46 620,96 €	2.020.616,20 €
Opérations de l'exercice	6.969.402,53 €	7.183.255,64 €	2.393.691,93 €	2.407.153,13 €	9.363.094,52 €	9.590.408,77 €
Totaux	6.969.402,53 €	9.203.871,84 €	2.440.312,89 €	2.407.153,13 €	9.409.715,42 €	11.611.024,97 €
Résultat de clôture		2.234.469,31 €	33.159,76 €			2.201.309,55 €
Restes à réaliser			499.589,89 €	438.636,00 €	60.953,89 €	
Totaux cumulés		2.234.469,31 €	532.749,65 €	438.636,00 €	60.953,89 €	2.201.309,55 €
Résultats définitifs		2.234.469,31 €	94.113,65 €			2.140.355,66 €

Madame le Maire Karine DERUELLE, ne participant pas au vote du compte administratif 2025, quitte la salle.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget communal en 2025 ;

VU la délibération n°03-04-25-05 du 03 avril 2025 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2025 ;

VU la délibération n°25-06-25-09 du 25 juin 2025 portant décision modificative n°1 du budget ville ;

VU la décision du maire n°2025-36 du 07 novembre 2025 portant décision modificative n°2 du budget ville ;

VU la délibération n°17-12-25-35 du 17 décembre 2025 portant décision modificative n°3 du budget ville ;

CONSIDÉRANT que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de sa Présidente et de Madame Ghislaine ROUSSEL, après en avoir délibéré, à l'unanimité (3 abstentions),

APPROUVE le compte administratif de l'année 2025 du budget ville présenté.

Le Maire, soussigné, certifie que la liste des délibérations examinées lors de la séance du conseil municipal du 02 mars 2026 a été, le 09 mars 2026, publiée sur le site internet de la commune et affichée à la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.	Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits. Ont signé les membres présents. Pour extrait certifié conforme. Certifié exécutoire, Marles-les-Mines, le 09 mars 2026
Le Maire, Karine DERUELLE	Le Maire, Karine DERUELLE